



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

(ANRMP)

S N° 74/2016 : AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA GESTION 2015

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le cadre de l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de consultants pour une mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics par les différentes autorités contractantes au titre de la **gestion 2015**.
2. Les services du Cabinet consisteront à vérifier la conduite des procédures de passation, d'exécution, de règlement et de contrôle des marchés publics conformément au code des marchés en vigueur, la qualité des prestations exécutées et leur conformité aux dépenses effectuées. Il s'agit notamment de :
 - la vérification de la conformité des procédures de passation des marchés exécutés à celles édictées par le Code des marchés publics ;
 - la revue de la conformité de l'organisation institutionnelle des autorités contractantes;
 - la formulation d'une opinion sur les procédures et l'organisation de la passation des marchés au regard des dispositions du Code des marchés publics ; et,
 - la formulation de recommandations pour pallier les faiblesses identifiées.
3. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations ci-après : (i) les qualifications pour exécuter les services pressentis (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, etc.) ; (ii) les domaines d'intervention ainsi que les années d'expérience du cabinet ; (iii) les références des clients bénéficiaires des prestations décrites.
4. Les consultants seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le Code des marchés publics (Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014) et sur la base des critères d'évaluation ci-dessous :
 - l'expertise du consultant;
 - l'expérience du consultant (références professionnelles).

5. Une liste restreinte d'au moins six (06) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité de régulation des marchés publics; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
7. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et comprendront au moins : la lettre d'intention, les références des activités similaires déjà réalisées et les copies des documents attestant de l'expérience mentionnée.
8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **14 juillet 2016 à 09 heures**.

Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n°118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 – fax : 22 40 00 44

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis.